

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DIRECTION : JURIDIQUE

47

OBJET : POURSUITE DU DISPOSITIF DES REFERENTS DE QUARTIER

DELIBERATION

APPROUVEE PAR

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

MME Hatice BARRE
M. Jean-Jacques NICOT
MME Sandrine RUHAUD
M. Nelson JESUS DE PEDRO
MME Aline SMAANI

Pouvoirs :

MME Hatice BARRE à MME Samira TAFAT
M. Jean-Jacques NICOT à MME Virginie MESSMER
MME Sandrine RUHAUD à MME Le MAIRE
M. Nelson JESUS DE PEDRO à M. Marc LARTIGAU
MME Aline SMAANI à MME Sabrina DE BACKER

Secrétaire : Christophe SIMEONI

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

- - - - -

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les référents de quartier ont été mis en place afin de permettre aux Pisciacais de participer à l'animation de la vie municipale, de prendre en compte leurs suggestions et leurs propositions pour améliorer le quotidien des habitants et de renforcer le lien et les interactions entre la municipalité et la société civile.

La Ville avait été découpée en quatorze (14) quartiers et deux ou trois référents étaient affectés à chacun d'eux, dont au moins un élu et un non élu.

Pour permettre une meilleure représentation des habitants, Il est proposé au Conseil municipal de créer un nouveau quartier Maurice Clerc et de désigner deux ou trois référents supplémentaires dans ce quartier.

Afin de permettre une plus grande souplesse et réactivité dans les désignations, il est proposé de nommer les référents par voie d'arrêté et d'en informer les conseillers municipaux à la séance qui suit leur désignation.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de voter pour le maintien du dispositif des référents de quartier, de créer un nouveau quartier « Maurice Clerc » et de désigner les référents par voie d'arrêté.

- :- :- :- :-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2121-29,

Considérant que le rôle des référents de quartier est de permettre aux Pisciacais de participer à l'animation de la vie municipale, de prendre en compte leurs suggestions et leurs propositions pour améliorer le quotidien des habitants et de renforcer le lien et les interactions entre la municipalité et la société civile,

Considérant qu'il convient de maintenir le dispositif des référents de quartier,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De maintenir le dispositif des « référents de quartier », dont les missions sont de permettre aux Pisciacais de participer à l'animation de la vie municipale, de prendre en compte leurs suggestions et leurs propositions pour améliorer le quotidien des habitants et de renforcer le lien et les interactions entre la municipalité et la société civile.

Article 2 :

De découper la ville en quinze (15) quartiers comme suit et d'affecter à chaque quartier un référent élu et un ou plusieurs référents non élu :

- Abbaye,
- Beauregard-Corneille,
- Beauregard-Racine,
- Béthemont-La Bidonnière,
- Centre-ville,
- Clos d'Arcy,
- Ile de Migneaux,
- La Bruyère,
- La Coudraie,
- **Maurice Clerc,**
- Noailles,
- Rives de Seine / Pôle gare
- Rouget de Lisle,
- Saint-Exupéry,
- Technoparc.

Article 3 :

De procéder à la désignation des référents de quartier par voie d'arrêté.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/07/2026